



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportives Seniors

Réunion du Lundi 22 Octobre 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC.

INFORMATIONS

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera toutes les rencontres. Amende FFF de 35 Euros en cas de manque.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté de nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

- **Horaire légal** :
 - Samedi 18h00 en R1.
 - Dimanche 15h00 en R2 et R3.

- **Horaire autorisé :**
 - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.
 - Dimanche 14h30 en R2 et R3.
 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.
 - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.
 - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

[...]

A noter : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.** Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

RENCONTRES REPORTEES

Au calendrier fédéral, le 28/10/18 est une date retenue pour le déroulement du 6^{ème} tour régional de la Coupe de France.

Prenant en considération la qualification des Clubs de R2 et R3, les rencontres suivantes du Championnat Régional programmées à cette date sont reportées. Elles se disputeront **le 1^{er} novembre 2018** :

R2 - POULE B :

- Match n° 20091.1 : F.A. Le Cendre / A.S.C. Saint Germain des Fossés.

R2 - POULE C :

- Match n° 20160.1 : U.S. Feillens / U.S. Annecy le Vieux.

R2 – POULE D :

- Match n° 20225.1 : Chassieu Décines F.C. / Aubenas Sud Ardèche.
- Match n° 20226.1 : Charvieu Chavagneux / Cruaas S.C.

R2 – POULE E :

- Match n° 20289.1 : Chavanay A.S. / Firminy Inersport
- Match n° 20293.1 : Misérieux Trévoux A.S. / Vénissieux F.C.
- Match n° 20294.1 : Andrézieux A.S.F. 2 / Olympique Valence.

R3 – POULE B :

- Match n° 20422.1 : A.S. Nord Vignoble / A.S. Enval Marsat.

R3 – POULE D :

- Match n° 20554.1 : L'Etrat La Tour / O. Saint Julien Chapeuil.

R3 – POULE E :

- Match n° 20619.1 : Crest Aouste / La Fouillouse U.S.
- Match n° 20624.1 : Saint Donat A.S. / Ent. Sp. Du Rachais.

R3 – POULE H :

- Match n° 20818.1 : Annonay F.C. / Val Lyonnais F.C.

R3 – POULE J :

- Match n° 20954.1 : Et. Sp. Foissiat / Mont Blanc Passy.

DOSSIER

* Commission Régionale des Règlements :

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 15 octobre 2018 concernant le sort donné à la rencontre du championnat R3, Poule I : U.S. JARRIE CHAMP / GFA RUMILLY VALLIERES 2 du 23/09/2018.

Suite à la participation du joueur BOZON PETRIER Arthur et à la réserve confirmée par l'U.S. Jarrie Champ, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au GFA RUMILLY VALLIERES (2) avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'U.S. JARRIE CHAMP (3 points, 3 buts).

COURRIER DE CLUB

* **Am. S. DONATIENNE**

Concernant la programmation de matchs en retard pour le 1^{er} novembre 2018.

La Commission en prend acte mais ne peut donner une suite favorable à cette requête.

HORAIRES

NATIONAL 3 :

- **Ytrac Foot** : le match n° 21223.1, Ytrac Foot / Ain Sud Foot se disputera le dimanche 04 novembre 2018 à 15h00 au stade du Bex à Ytrac.

REGIONAL 2 – POULE A :

- **C.S. Volvic** : le match n° 20030.1, C.S. Volvic (2) / Arvant Vergongheon se disputera le dimanche 28 Octobre 2018 à 15h00.

REGIONAL 3 – POULE E :

- **OI. Valence** : le match n° 20297.1 Olympique Valence / A.S. Misérieux Trévoux se disputera le 04 novembre 2018 à 15h00.

REGIONAL 3 –POULE B :

- **E.S. St Germain Lembron** : le match n° 20437.1, E.S. St Germain Lembron / A.I. St Babel se disputera le samedi 10 novembre 2018 à 20h00.
- **A.S. Romagnat** : inversion - le match n° 20431.1 A.S. Romagnat / Ytrac Foot se disputera le samedi 03 novembre 2018 à 20h00 au stade Michel Brun de Romagnat.

REGIONAL 3 –POULE C :

- **U.S. Brioude** : le match n° 20495.1, U.S. Brioude 2 / A.S. Loudes se disputera le samedi 03 novembre 2018 à 20h00 au stade du Docteur Jalenques à Brioude.

REGIONAL 3 – POULE H :

- **F.C. Lyon** : le match n° 20822.1 6- F.C. Lyon (2) / C.O. Saint Fons se disputera le 28 octobre 2018 à 15h00 au stade Vuillermet à Lyon.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00.

* match n° 20090.1 : Montluçon Football : 25 € d'amende.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance